



1^{ère} victoire contre le projet de mégapiscines de surf à Canéjan !

Communiqué de presse | 6 août 2024 | Pour diffusion immédiate

Dans son avis [N° 1011/24 du 5 août 2024](#)¹, le Jury de Déontologie Publicitaire², saisi par nos soins le 5 mai 2024, a jugé la vidéo promotionnelle « monter le 1er surfpark de France » du compte Instagram @surfparkcanejan non conforme aux recommandations « Développement Durable » de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité.

L'avis est très sévère et donne raison aux suspicions de manquements déontologiques remontées par les associations :

- La prétendue absence de déboisement : l'affirmation est jugée « inexacte » ;
- La consommation en eau : « le film entretient une forme de confusion » ;
- Les besoins en énergie : le film « manque [...] manifestement de clarté » ;
- La circulation automobile : elle « sera plutôt amenée à croître ».

Notant que la mise en scène du film identifie à tort le projet de surfpark à l'océan lui-même, le jury conclut que « l'allégation générale tendant à affirmer que le futur surfpark sera neutre en termes d'environnement et de développement durable paraît contredite dans les faits sur l'ensemble des points mis en avant par le film ». En conséquence, le Jury considère que la publicité n'est pas conforme aux dispositions déontologiques en matière de développement durable.

Nous demandons donc que cette publicité, qui bafoue clairement les règles de la profession, soit retirée de tous les réseaux sociaux où elle est encore présente (Instagram, TikTok...). Nous demandons également que les raisons du retrait soient expliquées au public sur le compte Instagram @surfparkcanejan.

Plus personne ne doit être dupe des allégations infondées et trompeuses des promoteurs : la Fédération Française de Surf a déjà retiré son soutien au projet ; des parlementaires, dans une initiative transpartisane, ont sollicité le ministère de la santé, inquiets des risques pris par les porteurs du projet en matière sanitaire ; la Commission Locale de l'Eau « Nappes Profondes de Gironde » a estimé que les chiffres de consommation d'eau du surfpark étaient « largement sous-estimés ». Même le maire de Canéjan, pourtant signataire du permis de construire, a sollicité auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux une nouvelle expertise sur la consommation d'eau du surfpark. La communauté surf, déjà divisée sur l'intérêt d'imiter l'océan dans des mégapiscines à vagues remplies d'eau chlorée, mérite une information précise, explicite et loyale pour former une opinion et un positionnement éclairés. Nous appelons également le public, surfeurs et non-surfeurs, à faire entendre sa voix en continuant à signer et à relayer [la pétition contre ce projet](#) et en [contribuant aux frais de justice](#).

Contacts presse :

Canéjan en Transition : Rémy Petit (06 75 16 46 83) ; Guillaume Devoyon (06 59 65 60 42)

Sepanso Gironde : Florence Bougault (06 08 89 28 94)

Surfrider Foundation Europe : Vanessa Balci (06 80 31 63 57)

¹ <https://www.idp-pub.org/avis/surfpark-canejan-internet/>

² Instance associée de l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité, présidée par Françoise Tomé, Conseillère d'Etat